

Le dégraissage de pièces

EN CHIFFRE

11%

des salariés « tous secteurs confondus » sont exposés à au moins un produit chimique cancérogène.

79%

des ouvriers de la réparation automobile et motocycle sont exposés à un agent cancérogène.

Sources : Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) et enquête SUMER.

DÉFINITION

Le dégraissage de pièces métalliques consiste à nettoyer la surface des pièces afin d'enlever les diverses substances présentes en surface (huile, graisse, fluide, etc.) en vue, notamment, de leur réparation ou de l'application de traitement. Ce nettoyage est généralement réalisé manuellement à l'aide d'un solvant dans une fontaine de dégraissage.

POINT RÉGLEMENTAIRE

Les solvants sont des produits chimiques. Ils sont donc soumis aux dispositions du Code du travail relatives à la prévention des risques chimiques (articles L. 4412-1 et R. 4412-1 à R. 4412-93), distinguant les agents chimiques dangereux (articles R. 4412-1 à R. 4412.57) et les agents chimiques classés CMR¹ (articles R. 4412-59 à 4412-93).



RISQUES ET EFFETS SUR LA SANTÉ

1

RISQUE CHIMIQUE

Le dégraissage manuel de pièces expose à des contacts cutanés avec le solvant et à l'inhalation des vapeurs émises, ce qui peut avoir des effets sur la santé des opérateurs. Ces effets dépendent des caractéristiques du solvant utilisé. Ils peuvent apparaître :

- ▶ à la suite d'une exposition unique à une forte dose de solvant (on parle d'intoxications aiguës : irritations, brûlures, vertiges, etc.) ;
- ▶ à la suite d'une exposition répétée, même à faible dose (on parle d'intoxications chroniques : atteintes du système nerveux [paralysie], du sang [anémie], du foie [hépatite], des reins, cancers ou baisse de la fertilité).

1 Le terme CMR, qui signifie « cancérogène, mutagène et reprotoxique », est issu de la réglementation sur la prévention des risques chimiques. Ces substances sont potentiellement dangereuses, car elles peuvent provoquer des cancers (cancérogènes), causer des mutations génétiques (mutagènes) ou avoir des effets néfastes sur la reproduction (reprotoxiques).

2 Les solvants organiques non halogénés ne contiennent pas d'atomes d'halogène (fluor, chlore, brome, iode, etc.). Ils sont souvent préférés aux solvants halogénés en raison notamment de leur moindre toxicité.

2

RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Certains solvants peuvent présenter un risque d'incendie et d'explosion, selon les conditions de leur mise en œuvre et de leur stockage sur le lieu de travail. C'est le cas notamment des solvants organiques non halogénés², qui sont combustibles et dont font partie les hydrocarbures. Les dangers pour la santé sont signalés sur l'étiquette du produit à l'aide de pictogrammes correspondants.



Produit
inflammable



Produit qui peut
induire des effets
graves sur la santé



Produit dangereux
pour la santé

3

FACTEURS DE RISQUE ET MOYENS DE PRÉVENTION ASSOCIÉS

SITUATIONS
À RISQUE



Le salarié utilise de l'essence ou du gazole pour nettoyer les pièces.



Le salarié ne porte pas ses EPI lors du dégraissage de pièces.



Le salarié travaille sur un poste de travail mal ventilé.

MOYENS DE
PRÉVENTION



- ▶ **INTERDIRE** l'utilisation d'essence ou de gazole. Utiliser uniquement le solvant mis à disposition pour nettoyer les pièces.
- ▶ **PRÉFÉRER** l'utilisation d'une fontaine de dégraissage biologique ou lessiviel (eau + détergent).



- ▶ **PORTER LES EPI ADAPTÉS** : gants en nitrile à manches longues, masque de protection respiratoire avec cartouches A2, lunettes de protection, etc.



- ▶ **UTILISER** un dispositif de captage à la source des vapeurs et veiller à aérer l'espace de travail.



CONTACTEZ
NOS ÉQUIPES

solidariteprevention@irpauto.fr

N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30, et le samedi de 8 h 30 à 13 h.